



ARRETE

ARRETE N°2025T0505

Règlementant la circulation A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de règlementer la circulation du mardi 13 mai 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00 sur le domaine public communal du n°13 au n°17 rue de Penthièvre, à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 13 mai 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00 les prescriptions suivantes s'appliquent du n°13 au n°17 rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs :

- La chaussée sera rétrécie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores.
- Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Le trottoir est interdit aux piétons qui devront pouvoir traverser en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 12 mai 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Robert LEBLANC



[Handwritten signature]